



Projet d'arrêté relatif à l'interdiction de l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques

Note de présentation pour la consultation du public par voie électronique ou postale (art. L. 120-1 et L. 123-19-1 du code de l'environnement)

CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

En Sarthe, un arrêté préfectoral relatif à l'interdiction de l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des points d'eau a été pris le 7 juillet 2017 en application de l'arrêté national du 4 mai 2017. Il fixe la liste des cours d'eau et éléments justifiant le respect d'une distance de non traitement de 5 mètres minimum, en s'appuyant notamment sur la cartographie « police de l'eau ». Cet arrêté a fait l'objet d'un recours contentieux (comme 3 autres arrêtés départementaux des Pays de la Loire). Le tribunal administratif de Nantes a rendu son jugement le 29 octobre 2020 en enjoignant Monsieur le préfet de réviser cet arrêté dans un délai de 3 mois.

PRÉSENTATION DU PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Le juge administratif demande que l'arrêté soit revu en procédant à la modification de la définition des points d'eau donnée à l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 juillet 2017, afin d'y inclure l'ensemble des éléments hydrographiques représentés par des traits bleus et pointillés sur la carte au 1/25000^e de l'IGN, comme le prévoit la directive cadre sur l'eau. Le jugement rappelle notamment que « *cette définition doit être regardée comme couvrant, outre les cours d'eau définis par l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement, l'ensemble des eaux de surface au sens de la directive du 23 octobre 2000 établissant le cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau* ».

CONDITION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Considérant l'incidence de cette décision sur l'environnement et les pratiques ou usages agricoles, ce projet d'arrêté préfectoral est soumis avant son approbation à la consultation du public, dans les conditions prévues par les articles L. 120-1 et L. 123-19-1 du code de l'environnement.

La consultation du public est prévue du 13 janvier au 2 février 2021 inclus.

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques/ Département /Dossiers 2021 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

La synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de décisions, seront rendus publics sur le site internet des services de l'État de la Sarthe à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.

Documents associés :

- Projet d'arrêté relatif à l'interdiction de l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques.
- Décision du tribunal administratif de Nantes